

# Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal


*Mission régionale d'autorité environnementale Hauts-  
de-France*

*Dossier de saisine pour avis conforme*



## Sommaire

- Demande d'examen au cas par cas (articles R 104-33 à R104-37 du code de l'urbanisme).
- Rapport d'auto-évaluation des incidences de la procédure sur l'environnement.
- Avis conforme délibéré n°2023-7385 du 3 octobre 2023 de la mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France

|   |   |
|---|---|
| <br><b>GOUVERNEMENT</b><br><i>Liberté<br/>Égalité<br/>Fraternité</i> | <b>Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme</b> |
|   | Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale  |
| Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme   |   |

**En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale**

*Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.*

*Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)*

| <b>Cadre réservé à l'autorité environnementale</b> |   |                     |
|--|---|---------------------|
| Date de réception :                                | Date de demande de pièces complémentaires : | N° d'enregistrement |
|  |   |                     |

| <b>1. Identification de la personne publique responsable</b>  |
|---|
| Dénomination  |
| Communauté de communes Pays d'Opale   |
| SIRET/SIREN   |
| SIREN 200072478   |
| Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)  |
| 9 avenue de La Libération 62340 GUINES  |
| Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable |
| Monsieur Ludovic LOQUET, Président de la communauté de communes Pays d'Opale                            |
| Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)      |
| Hugues hornoy service urbanisme   |
| Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)                            |
| responsable-amenagement@paysdopale.fr   |
| <b>2. Identification du PLU</b>   |

|   |
|---|
| <b>2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))</b>  |
| PLUi  |
| <b>2.2 Intitulé du document</b>   |
| PLUi de la communauté de communes Pays d'Opale  |
| <b>2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document</b>   |
| 6 avril 2023. <a href="https://paysdopale.fr/">https://paysdopale.fr/</a> .<br>De plus, le PLUi figure au géoportail de l'urbanisme   |
| <b>2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU</b>   |
| Communauté de communes Pays d'Opale   |
| <b>2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)</b> |
| Commune de Guînes   |

### 3. Contexte de la planification

|   |
|---|
| <b>3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables</b>   |
| Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?   |
| <input checked="" type="checkbox"/> Oui<br><input type="checkbox"/> Non   |
| Si oui, nom du document et date d'approbation :   |
| SRADDET Hauts de France 30 juin 2020  |
| Le territoire est-il couvert par un SCoT ?  |
| <input checked="" type="checkbox"/> Oui<br><input type="checkbox"/> Non   |
| Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :   |
| SCOT Pays du Calaisis approuvé le 28 avril 2017   |
| Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ? |
| PPRI pieds de coteaux wateringue, PPRi de la Hem, SAGE delta AA et du Boulonnais  |

|   |
|---|
| <b>3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU</b>                     |
| Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration |
| <input checked="" type="checkbox"/> Oui<br><input type="checkbox"/> Non         |
| Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale    |
| 14 février 2019   |

Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ?

Oui

Non

Si oui, préciser la date de l'actualisation

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle

La procédure actuelle a pour vocation de mettre en place une OAP sur un site particulier. L'objectif étant de fixer un cadre réglementaire sur un site identifié en zone U par le règlement graphique. Ce site présente un fort enjeu en terme de renouvellement urbain. La procédure actuelle ne vient pas réduire une protection environnementale, et ne conduit pas à une ouverture supplémentaire de droits à bâtir.

Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale

Oui

Non

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet

Procédure de modification approuvée le 6 avril 2023. Cette procédure avait fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale 2022-6377 en date du 6 septembre 2022

#### 4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine

##### 4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique

Modification simplifiée

##### 4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU

4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)

27867 habitants

##### 4.2.2 Caractéristiques spatiales

|                                    |                    |  |                    |   |
|------------------------------------|--------------------|--|--------------------|---|
| Superficie totale<br>(en hectares) | 18900 ha           |  |                    |   |
| Superficie par zones               | Actuellement       |  | Après évolution    |   |
|                                    | Superficie (en ha) | Pourcentage de la superficie du territoire | Superficie (en ha) | Pourcentage de superficie du territoire |

|            |           |        |           |        |
|------------|-----------|--------|-----------|--------|
| zones U    | 1438.4 ha | 6.36 % | 1438.4 ha | 6.36 % |
| zones 1 AU | 36,3 ha   | 0,16 % | 36.3 ha   | 0,16 % |
| zones 2 AU | 5,9 ha    | 0.03 % | 5,9 ha    | 0.03 % |
| zones A    | 13747 ha  | 67.3 % | 13747 ha  | 67.3 % |
| zones N    | 3572 ha   | 19.4 % | 3572 ha   | 19.4 % |
| Total      | 18900 ha  | 100 %  | 18900 ha  | 100 %  |

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Diviser par 3 la consommation annuelle d'espaces naturels et/ou agricoles

### 4.3 Caractéristiques de la procédure

#### 4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

La procédure a vocation à mettre en place une OAP sur un site à enjeux en terme de renouvellement urbain (friche)

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

- Oui  
 Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?

- Oui  
 Non

Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs

- Oui  
 Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.3.4 La procédure a pour objet :

- de créer un espace boisé classé

- Oui  
 Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- de déclasser un espace boisé classé

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et les superficies

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et les superficies

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- de créer de nouvelles protections environnementales

Oui

Non

Si oui, préciser les protections et leurs superficies

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels

Oui

Non

Si oui, préciser les protections et leurs superficies

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

#### 4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet

- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :

Oui

Non

Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

#### 4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)

- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet

- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :

Oui

Non

Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

#### 4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur

- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la **rubrique 3.1**, intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

#### 4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales

Oui

Non

**Si oui, préciser les effets**

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

### 5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure

#### 5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :

|  | Oui                                 | Non                                 | Si oui, précisez                             |
|--|-------------------------------------|-------------------------------------|--|
| Les dispositions de la loi montagne  | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| Les dispositions de la loi littoral  | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC) | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement            | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve                                     | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |



|   |                                     |                                     |   |
|---|-------------------------------------|-------------------------------------|---|
| institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement   |                                     |                                     |   |
| Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement   | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.            |
| Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement   | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.            |
| Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement  | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | <b>Plan de prévention risque inondation</b>             |
| Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement   | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.            |
| Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.            |
| Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier  | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.            |
| Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine   | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.            |
| Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine   | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.            |
| Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement  | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.            |
| Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir   | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | <b>Reservoir de biodiversité et corridor écologique</b> |

|   |                                     |                                     |  |
|---|-------------------------------------|-------------------------------------|--|
| de biodiversité et/ou corridor écologique)  |                                     |                                     |  |
| Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement   | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme  | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| Un espace concerné par :<br>- un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ;<br>- un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ;<br>- un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier   | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| Autre protection  | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |

**5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :**

|   | Oui                      | Non                                 | Si oui, précisez                             |
|---|--------------------------|-------------------------------------|--|
| Les dispositions de la loi montagne   | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| Les dispositions de la loi littoral   | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement   | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement  | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |

|   |                          |                                     |  |
|---|--------------------------|-------------------------------------|--|
| Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier  | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| Autre protection  | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |

**5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :**

|   | Oui                                 | Non                                 | Lequel et à quelle distance ?                |
|---|-------------------------------------|-------------------------------------|--|
| D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)  | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | FR3100494 , 1.16 kilomètres                  |
| D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement   | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement   | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |

|   |                          |                                     |  |
|---|--------------------------|-------------------------------------|--|
| D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine         | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement                                      | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |

|   |                                     |                                     |  |
|---|-------------------------------------|-------------------------------------|--|
| D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)  | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement   | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | TYPE 1 et TYPE 2                             |
| D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme  | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| D'un espace concerné par :<br>- un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ;<br>- un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ;<br>- un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier   | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme  | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme  | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| Autre protection  | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |

**5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?**

- Oui  
 Non

Si oui, précisez :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

## 6. Auto-évaluation

L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

*Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).*

## 7. Autres procédures consultatives

### 7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

### 7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

### 7.3 Procédure de participation du public envisagée

- enquête publique

Oui

Non

- participation du public par voie électronique

Oui

Non

- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures

Oui

Non

Si oui, préciser lesquelles

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- autre, préciser les modalités

Mise à disposition du public

## 8. Annexes

### 8.1 Annexes obligatoires

|   |  |                                     |
|---|--|-------------------------------------|
| 1 | Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)   | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 2 | Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations ( <i>rubrique 2.5</i> ). | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 3 | L'auto-évaluation ( <i>rubrique 6</i> )  | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 4 | Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>  | <input type="checkbox"/>            |

### 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant

Veillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

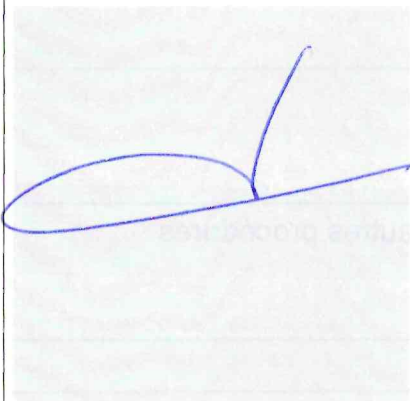
### 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

(personne publique responsable)

|         |           |        |            |
|---------|-----------|--------|------------|
| Fait à  | Guines    | le,    | 03/08/2023 |
| Nom     | LOQUET    | Prénom | Ludovic    |
| Qualité | Président |        |            |

Signature



# Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

*Auto-évaluation des incidences de la procédure sur  
l'environnement*



## **Note de présentation de l'auto-évaluation des incidences de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLUi de la Communauté de Communes Pays d'Opale**

La présente procédure porte sur la mise en place d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur un site à enjeu en termes de renouvellement urbain. Elle ne remet absolument pas en cause les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi. Bien au contraire, elle est totalement cohérente avec ce dernier qui ambitionne d'anticiper les opérations de renouvellement urbain, et flèche le potentiel stratégique du site concerné par la présente procédure :

- ❑ **Encourager les opérations de redynamisation des centres villes et les opérations de renouvellement urbain**

**(Anticiper les opérations de renouvellement urbain (veille foncière))**

Parce que Guînes bénéficie d'une situation privilégiée au cœur d'un ensemble naturel de très grande qualité, la notion de renouvellement urbain prend ici tout son sens.

Il est primordial pour la ville de Guînes de mettre en place une veille foncière sur l'ensemble du centre bourg afin d'anticiper les futures opérations urbaines.

Plusieurs secteurs sont d'ores et déjà identifiés comme autant de potentiels stratégiques pour la ville. C'était le cas de l'ancienne Minoterie, de la ferme Taufour en cœur de ville. C'est demain le site de l'actuel silo céréalier de la Flandre,...

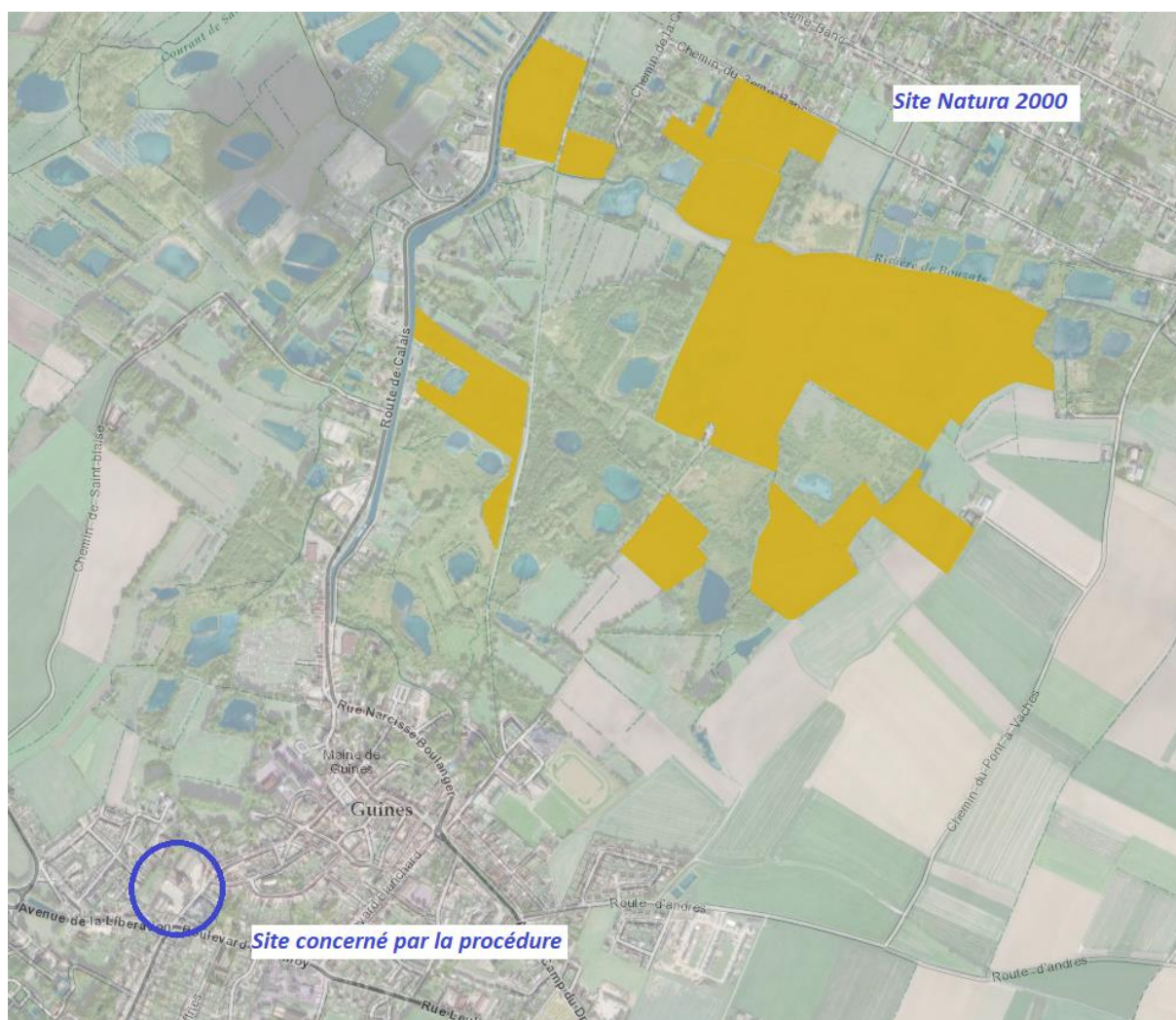
*Extrait PADD page 111*

La présente procédure ne conduit pas à réduire pas un espace boisé classé, une zone agricole, naturelle, forestière ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, et ne comporte pas de graves risques de nuisance



## 1- Incidences sur les sites Natura 2000

La commune de Guînes est concernée par le site Natura 2000 FR 3100494, qui se situe à un peu plus d'1 kilomètre du site concerné par la présente procédure de modification simplifiée.



***La présente procédure n'aura aucun impact sur le site Natura 2000.***

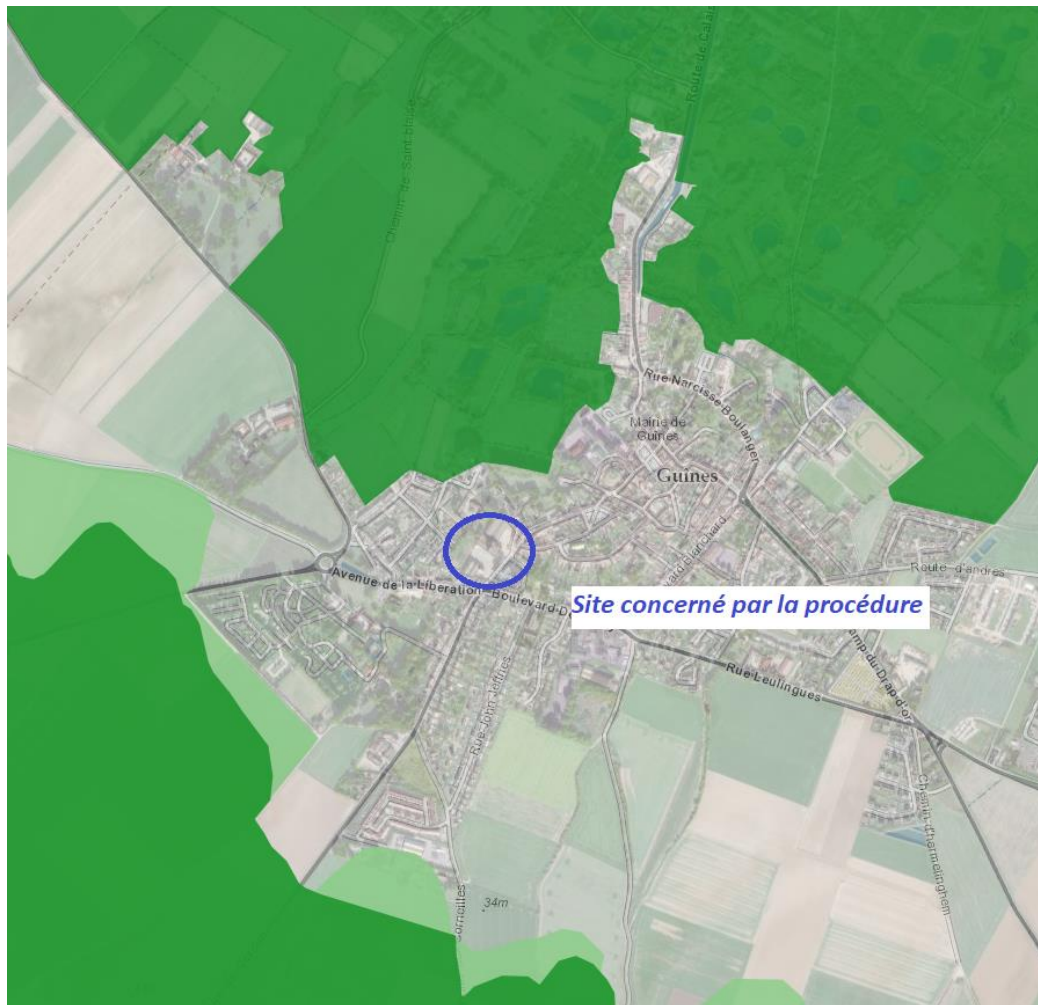
## 2 - Incidences sur les milieux naturels et la biodiversité

Le site objet de la présente procédure est situé à proximité de diverses ZNIEFF :

ZNIEFF 310007010 « Marais de Guînes ».

ZNIEFF 310013274 « La boutonnière de pays de Licques »

ZNIEFF 310013720 « La forêt domaniale de Guînes et ses lisières »



Ces secteurs sensibles ont été classés dans des zones inconstructibles du PLUi (Agricole ou Naturelle), ce qui assure leur protection.

La présente procédure ne modifie pas ces zonages.

Enfin, le site est entièrement artificialisé (silo agricole), l'intégralité des sols sont imperméabilisés (enrobé et divers bâtiments).

***La présente procédure n'est donc pas de nature à engendrer un impact sur les sites sensibles du point de vue de l'environnement et de la biodiversité.***

### **3 - Incidences sur la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers**

La présente procédure de modification simplifiée n'augmente aucune surface de zone U et AU du PLU en vigueur et ne prévoit aucune ouverture à l'urbanisation.

Pour mémoire, le site concerné est déjà identifié en zone U dans le règlement graphique du PLUi en vigueur.

***La présente procédure n'engendre donc pas de consommation supplémentaire d'espaces agricoles, naturels et forestiers.***

#### **4 - Incidences sur les zones humides**

Aucune zone humide n'est identifiée sur le site objet de la présente procédure

***La présente procédure n'engendre pas d'impact sur une zone humide.***

#### **5 - Incidences sur l'eau potable**

Il n'y a pas d'atteinte aux périmètres de protection des captages d'eau potable.

***Les adaptations prévues dans la procédure n'engendrent pas d'impact sur la ressource en eau ni sur sa protection.***

#### **6 - Incidences sur la gestion des eaux pluviales**

La présente procédure ne modifie pas les surfaces des zones U et AU du PLU en vigueur. Aucune augmentation de l'imperméabilisation des sols n'est à prévoir. Elle sera même réduite : Création d'espaces verts, fonds de jardin, bande boisée.

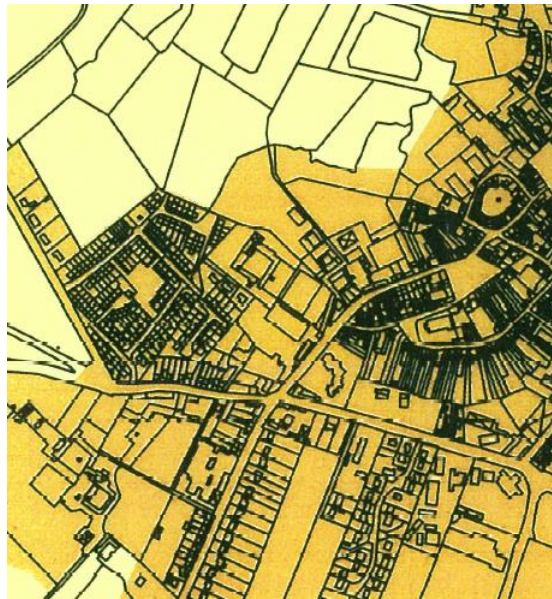
De plus l'OAP prévoit explicitement la mise en place de dispositifs de gestion des eaux pluviales : noues paysagères, stationnements perméables ou semi-perméables.

***La présente procédure n'engendre pas d'augmentation des surfaces imperméabilisées et favorise par ailleurs la gestion des eaux pluviales.***

#### **7 - Incidences sur l'assainissement**

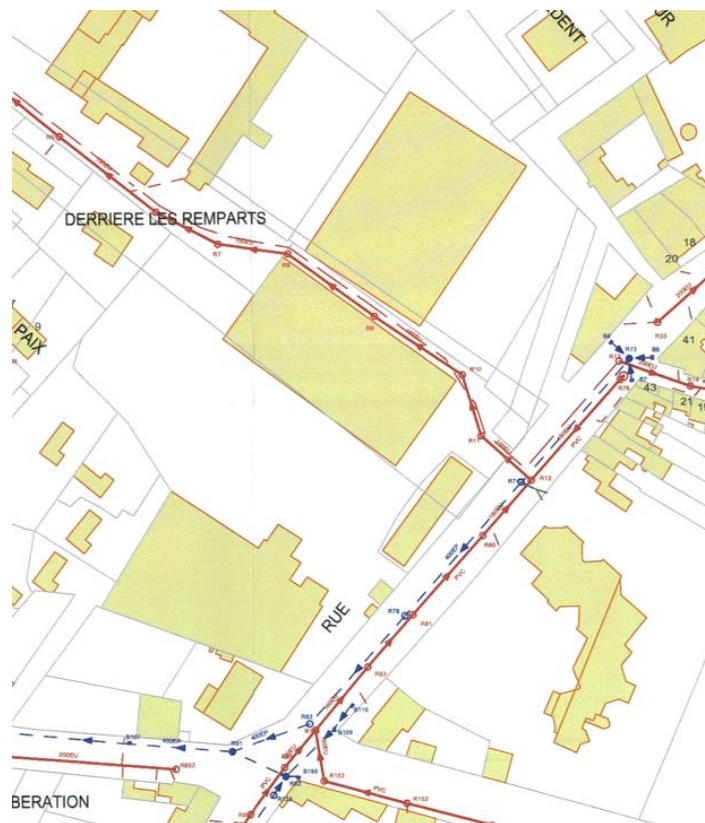
La commune de Guînes est couverte par un zonage d'assainissement collectif.

Le site objet de la présente procédure est totalement repris dans ce zonage.



Extrait plan de zonage assainissement collectif

Le site est complètement desservi par les réseaux (eau, assainissement) :



## **8 - Incidences sur le paysage et le patrimoine bâti**

La présente procédure ne prévoit pas de modification d'une protection édictée dans le PLUi concernant la protection des paysages et du patrimoine bâti.

Au contraire, l'OAP prévoit la mise en place d'un bandeau paysager arboré en périphérie du site. Les futures constructions situées en front à rue de la rue Guizelin devront s'intégrer dans le schéma architectural existant.

## **9 - Incidences sur l'air, l'énergie et le climat**

La présente procédure ne modifie pas les zones U et AU du PLUi en vigueur.

La présente procédure n'engendre pas d'augmentation de la pollution de l'air, ni d'atteintes sur le climat.

### **Conclusion :**

Au vu des éléments développés, la communauté de communes Pays d'Opale estime que la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et, par conséquent, ne nécessite pas la réalisation d'une évaluation environnementale.



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Hauts-de-France

**Avis conforme de la mission régionale d'autorité environnementale  
Hauts-de-France,  
sur l'examen au cas par cas « ad hoc » réalisé par  
la communauté de communes Pays d'Opale (62)  
sur la modification simplifiée n°1  
de son plan local d'urbanisme intercommunal**

n°GARANCE 2023-7385

**Avis conforme**  
**rendu en application**  
**du deuxième alinéa de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme**

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Hauts-de-France, qui en a délibéré collégalement, le 3 octobre 2023, en présence de Christophe Bacholle, Philippe Ducrocq, Philippe Gratadour, Pierre Noualhaguet, Anne Pons et Jean-Philippe Torterotot,

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles R.104-33 à R.104-38 ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable;

Vu le décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable » ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 30 août 2022 portant organisation et règlement intérieur de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 18 avril 2023 portant désignation d'un président de mission régionale d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 2 mai 2023 portant cessation de fonction et nomination de membres de la mission régionale d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 19 juillet 2023 portant nomination de membres de missions régionales d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu le règlement intérieur de la MRAe adopté le 8 septembre 2020, et notamment son article 6 ;

Vu le dossier d'examen au cas par cas (y compris ses annexes) réalisé pour avis conforme et déposé par la communauté de communes Pays d'Opale le 4 août 2023 relatif à la modification simplifiée n°1 de son plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu la consultation de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 18 août 2023 ;

Considérant que la modification simplifiée n°1 a pour objet la ~~création d'une orientation~~ d'aménagement et de programmation d'une surface d'environ 1,8 hectare sur la commune de Guines concernant le site de renouvellement urbain de la coopérative agricole « La Flandre » ;

### **Rend l'avis qui suit :**

La modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes Pays d'Opale n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et il n'est pas nécessaire de la soumettre à une évaluation environnementale.

Conformément à l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, la personne publique responsable rendra une décision en ce sens.


Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

Un nouveau dossier d'examen au cas par cas du projet est exigible si celui-ci, postérieurement au présent avis conforme, fait l'objet de modifications.

L'avis est mis en ligne sur le site internet de l'autorité environnementale.

Fait à Lille, le 3 octobre 2023

Pour la Mission régionale d'autorité  
environnementale Hauts-de-France  
Son Président



Philippe GRATADOUR